

Les premières Assises de l'épargne et de la fiscalité de l'Afer : un vif succès !

Dans le cadre exceptionnel de la Maison de la Mutualité, à Paris, l'Afer organisait le 8 avril, en partenariat avec



ses premières Assises de l'épargne et de la fiscalité.

Des professionnels de l'épargne, des personnalités emblématiques du monde de la finance ainsi que des hommes politiques sont venus débattre avec les épargnants et adhérents Afer.

Quels sont les vrais enjeux de la nouvelle fiscalité de l'épargne et de l'assurance vie ? Quels nouveaux modes d'épargne la France doit-elle favoriser ? Tels étaient les deux thèmes abordés.

L'assurance vie demeure un produit d'épargne privilégié des ménages français. Son encours avoisine aujourd'hui 1500 milliards d'euros. La raison de ce succès est simple, l'assurance vie répond parfaitement à ses promesses : garantie du capital ou investissement plus risqué en unités de compte, liquidité, souplesse et fiscalité avantageuse. Pourtant, le statut du placement vedette est attaqué de toutes parts. Le législateur cherche régulièrement à modifier son régime fiscal.

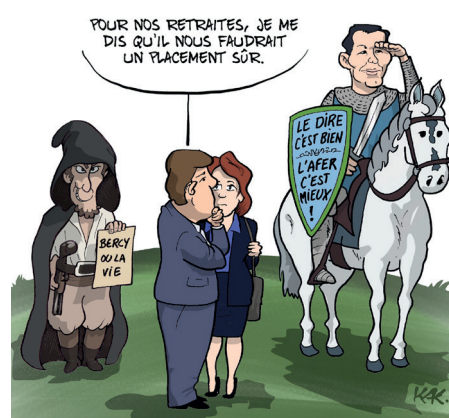
L'occasion pour l'Afer d'interpeller les représentants des grands partis politiques sur la nécessité de restaurer un contrat de confiance entre l'Etat et les épargnants. Car « **sans confiance pas d'épargne et sans épargne pas de croissance** », comme le soulignait en ouverture Gérard Bekerman.

Quels sont les vrais enjeux de la nouvelle fiscalité de l'épargne et de l'assurance vie ?

Animée par François Monnier, directeur de la rédaction d'Investir – Le Journal des Finances, la première table ronde rassemblait Me Bernard

Monassier, notaire, Me Philippe Pescayre, avocat fiscaliste chez Alérion, Pierre Steinmetz, préfet, ancien membre du Conseil constitutionnel et membre du Comité des Sages de l'Afer, Karine Berger, députée, secrétaire nationale à l'Economie du PS et co-auteur du rapport Berger-Lefebvre sur la fiscalité de l'épargne et le président Gérard Bekerman, qui a d'emblée rappelé les quatre piliers de l'assurance vie :

- un pilier social car elle permet de placer des économies pour faire face aux aléas de la vie ;
- un pilier économique car l'argent épargné participe très largement au financement de nos entreprises ;
- un pilier financier avec la contribution des assureurs au financement de la dette publique et
- un pilier existentiel car l'assurance vie permet de transmettre un patrimoine à ceux que l'on aime.



L'Afer vu par le journal l'Opinion

L'Afer défend ses adhérents

Et le président de conclure : « L'assurance vie n'est pas une niche fiscale mais un bien pour le pays. » Me Monassier dénonce les dérives de l'impôt : « La fiscalité française est caractérisée par des changements permanents » et la pression ne cesse de s'accroître pour un résultat limité :

« Les prélèvements fiscaux sur l'épargne, explique-t-il, représentaient 3 points du PIB, avant les augmentations de 2012 et de 2013, contre 0,9 point en Allemagne. En dépit de cela, elle procure moins de 5 % des recettes de l'Etat. » Selon lui la fiscalité du patrimoine est inadaptée.

Le préfet Pierre Steinmetz, membre du Comité des Sages de l'Afer, est ensuite venu apporter son éclairage sur la décision de décembre 2013 du Conseil constitutionnel. En effet, le gouvernement voulait aligner, sur le taux maximum des prélèvements sociaux (15,5 %), les intérêts des contrats d'assurance vie précédemment soumis aux taux historiques.

« Le Conseil a estimé que la durée fiscale et le montant des prélèvements sociaux représentaient un ensemble indissociable et que l'Etat s'était engagé à ne pas modifier les règles en cours de contrat », a-t-il expliqué. Une telle réforme portait atteinte à la confiance légitime des épargnants. De plus, « il n'existait pas de raisons financières suffisantes pour changer le mode de prélèvements de façon radicale ».

Le préfet a estimé qu'il s'agissait là d'un pas très important : c'est la première fois que le Conseil constitutionnel explore la notion de **confiance légitime**. Ainsi, le seul intérêt financier de l'Etat ne saurait à l'avenir contrarier la confiance légitime des épargnants.

Me Pescayre a appelé à la vigilance, constatant « une vraie dérive dans l'analyse de l'assurance vie », faite dans l'administration fiscale. Dans son viseur, la réponse ministérielle du 20/06/10, dite « Bacquet », qui conduit le survivant d'un couple commun en biens à intégrer la valeur de rachat de son propre contrat d'assurance vie non dénoué dans la communauté après le décès du premier époux. « Les héritiers vont devoir supporter les droits de succession alors qu'ils ne bénéficieront pas

forcément de ce capital. S'ils sont aussi bénéficiaires de leur parent survivant, ils risquent d'être taxés deux fois », justifie-t-il.

Pour sa part, la députée Karine Berger a regretté de ne pas avoir été entendue sur l'Eurocroissance, estimant que « la fiscalité devrait être plus incitative », et s'engage à promouvoir une stabilisation des règles fiscales de l'épargne.



Karine Berger, députée

En conclusion de cette première table ronde, le président Gérard Bekerman a plaidé pour la création d'un « Code de l'épargne » pour rétablir la confiance : « **L'épargne des Français doit être respectée car elle est le fruit du travail de toute une vie. Nous avons besoin de règles simples, claires et stables.** Nous avons besoin que le caractère aléatoire de l'assurance vie soit reconnu. **L'Afer demande au gouvernement un Code de l'épargne.** »

Les adhérents Afer ont la parole...



**Les adhérents Afer :
Bernard, Bernard, Alexandra et Laurence**

Présents sur scène, quatre adhérents Afer ont posé les questions collectées sur le site de l'Afer : La limite des 70 ans, applicable à l'exonération des droits de succession sur les capitaux décès, est-elle toujours adaptée quand la durée de vie s'allonge chaque année ?

Faut-il rapporter la valeur du contrat d'assurance vie à la succession en cas de décès du conjoint ? Certaines règles semblent injustes : pourquoi payer l'ISF sur la part d'épargne qui va financer les prélèvements sociaux ?

Pour financer mes projets futurs, investir les

économies que je vais faire, qu'est-ce qui me sera réellement garanti demain ?

Comment être assuré d'une stabilité des règles fiscales, d'une non-rétroactivité des mesures prises, pour que l'épargnant puisse s'engager sereinement sur une épargne de longue durée ?

Quels nouveaux modes d'épargne la France doit-elle favoriser ?

Animée par Nicolas Beytout, journaliste et fondateur de l'Opinion, la seconde table ronde a rassemblé Xavier Bertrand, député, ancien ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement, député, Robert Ophèle, sous-gouverneur à la Banque de France et le président Gérard Bekerman.

Rappelant qu'il était lui-même un ancien assureur, Xavier Bertrand a défendu la stabilité en proposant d'inscrire dans la Constitution le principe de la non-rétroactivité des mesures fiscales.

Evoquant le problème de financement en fonds propres de nos entreprises, l'ancien ministre a estimé que l'épargne pouvait être « le levier dont nous avons besoin pour permettre à nos PME de devenir des entreprises de taille intermédiaire. » Gérard Bekerman lui a alors répondu : « Pourquoi un ministre a-t-il toujours de bonnes idées quand il est dans l'opposition mais rarement quand il est en fonction ? » *(Applaudissements dans la salle).*

Robert Ophèle, sous-gouverneur à la Banque de France, quant à lui, a plaidé pour un « écosystème financier favorisant la transformation de l'épargne » afin que celle-ci soit dirigée vers les entreprises, tout en notant les contradictions de notre environnement : « Les épargnants veulent de la liquidité et de la sécurité alors que les besoins de l'économie sont de long terme et font supporter des risques aux investisseurs. »



Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'Etat, député

« En matière de fiscalité, nous sommes sur la ligne de stabilisation mais il est difficile de s'engager sur 8 ans, car cela dépendra du choix des Français lors des prochaines échéances

électorales. » a déclaré Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement, député.

Interrogé sur le fait de savoir s'il fallait toujours traiter l'assurance vie différemment des autres produits d'épargne, Xavier Bertrand a répondu oui sans hésiter : « Nos régimes de retraite par répartition ne suffiront pas à couvrir les besoins de revenus. Il faudra donc un étage de capitalisation pour compléter l'édifice et l'assurance vie peut tout à fait jouer ce rôle, tout comme elle est utile pour offrir une protection contre les risques financiers de la dépendance. »

Un point de vue partagé par Robert Ophèle : « La retraite est un besoin à long terme car elle se prépare longtemps à l'avance. »

« C'est bien de s'intéresser aux assureurs, intervient notre président, mais s'intéresser aux assurés c'est mieux. Il faut s'interroger sur les manières d'orienter l'épargne dans l'intérêt des épargnants, pas seulement dans l'intérêt de l'économie. »



Xavier Bertrand, député, ancien ministre

Quel avenir pour les Assises de l'épargne et de la fiscalité en 2015 ?

Le gouvernement pourrait être à nouveau tenté de s'attaquer à l'assurance vie mais l'Afer restera vigilante. Le salut d'un gouvernement à la recherche de deniers publics ne peut plus passer par la fiscalité. Les taux de prélèvements sociaux et fiscaux actuels sont déjà excessifs.

Et Gérard Bekerman de rappeler cette phrase de Jean-Baptiste Say : « Le meilleur de tous les impôts est le plus petit ».

L'exécutif doit rechercher d'autres voies : la première est la confiance, la seconde est la croissance, la seconde dépendant du respect de la première.

L'Afer tiendra ses engagements. Nous renforcerons notre rôle d'acteur incontournable dans la défense de l'intérêt des épargnants auprès des pouvoirs publics.

Ainsi, ces premières Assises préludent déjà à l'organisation des suivantes... en 2015 !

Du nouveau dans le contrat multisupport AFER

L'offre financière du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer évolue

Dès le 11 juin prochain, la gamme des supports en unités de compte évolue pour :

- ⊕ Plus de clarté
- ⊕ Plus de cohérence
- ⊕ Plus de choix d'investissement

C'est le moment de la redécouvrir et de faire un point sur votre situation personnelle avec votre conseiller pour vérifier que vos choix d'investissement sont toujours adaptés à vos objectifs.

Pour vous accompagner dans vos décisions, tous les arbitrages réalisés entre le 11 juin et le 30 septembre 2014 seront effectués sans frais.

Des orientations d'investissement améliorées

Création d'Afer Patrimoine

Dans un esprit de simplification et de rationalisation, deux des supports présentés dans le contrat d'assurance vie multisupport Afer, à la gestion proche, vont être fusionnés :

Le support Opensfer sera absorbé par le support Dynafer pour devenir Afer Patrimoine.

Afer Patrimoine a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance la plus élevée tout en préservant votre patrimoine. Afer Patrimoine pourra investir sur les marchés obligataires et actions en fonction des convictions de son gestionnaire, Aviva Investors France, dans le cadre d'une contrainte de maîtrise des risques exprimée par l'obligation de respecter une volatilité inférieure à 8%. Afer Patrimoine sera davantage tourné vers l'international que Dynafer pour mieux profiter de l'ensemble des opportunités offertes par les marchés financiers.

Si vous faites partie des 108 000 adhérents qui détiennent des parts des supports Opensfer et/ou Dynafer, vous recevrez à compter du 20 juin une information détaillée

sur les modalités de l'opération réalisée. L'absorption d'Opensfer par Dynafer et la transformation en Afer Patrimoine se fera sans frais et sans incidence sur la valeur de l'épargne inscrite sur votre adhésion.

Si vous détenez des parts d'Opensfer, celles-ci seront converties en parts d'Afer Patrimoine et vous obtiendrez un nouveau nombre de parts d'unités de compte.

Si vous détenez des parts de Dynafer, celles-ci seront renommées en Afer Patrimoine. Le nombre de parts d'unités de compte et la valeur des parts seront inchangés.

Évolution de Planisfer

L'univers d'investissement de Planisfer sera élargi et englobera les marchés actions de la zone euro, pour permettre au gestionnaire, Aviva Investors France, d'investir sur l'ensemble des marchés actions internationaux. A cette occasion, Planisfer changera d'indice de référence et de nom, pour devenir **Afer Actions Monde**. Ces évolutions n'auront aucune incidence sur le nombre ou la valeur des parts que vous détenez.

Une gamme enrichie : la création d'Afer Oblig Monde Entreprises

La gamme va également s'enrichir avec la création du support en unités de compte **Afer Oblig Monde Entreprises**.

Il sera principalement dédié aux obligations d'entreprises et vous permettra désormais de bénéficier des opportunités offertes par l'ensemble des marchés obligataires internationaux.

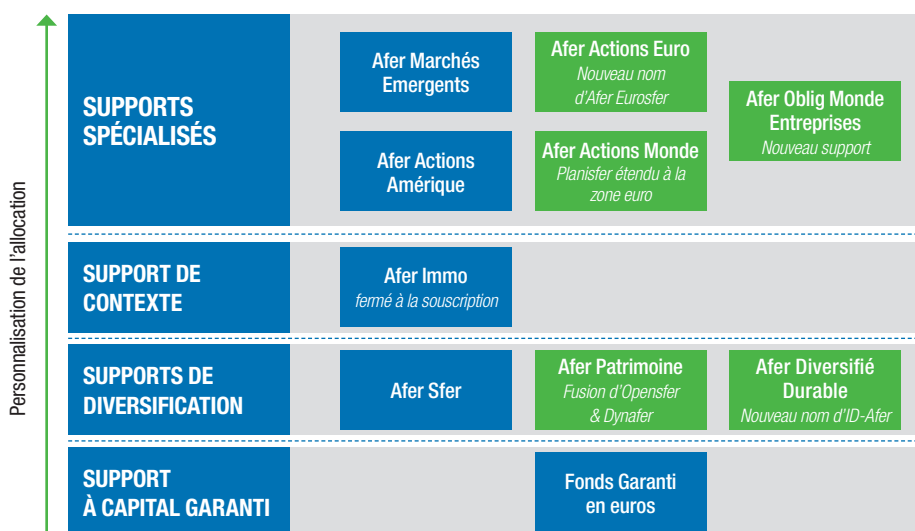
Des libellés plus clairs

Certains supports seront renommés avec des libellés plus explicites. Ainsi, ID-Afer deviendra **Afer Diversifié Durable** et Afer-Eurosfer sera rebaptisé **Afer Actions Euro**. Ces évolutions n'auront aucune incidence sur le nombre ou la valeur des parts que vous détenez.

Pour vos opérations futures,

nous vous invitons à télécharger les nouveaux formulaires sur votre espace sécurisé sur le site de l'Afer www.afer.asso.fr ou à les obtenir auprès de votre Conseiller.

La nouvelle gamme des supports en unités de compte à compter du 11 juin prochain.



Les prospectus complets et les documents présentant les caractéristiques principales des supports sont disponibles sur demande écrite auprès du GIE AFER, sur le site www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Les assureurs s'engagent sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des évolutions à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

30 juin 2014 - Palais des congrès - Avenue Jean-Gabriel Domergue - Bordeaux

Rapport d'activité du Conseil d'Administration

Au nom du Conseil d'Administration, je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité de notre association au cours de l'année 2013.

En 2013, l'Afer, c'est :

- **20 000 nouveaux adhérents** qui nous ont rejoints, soit une progression supérieure à 30 % par rapport à l'an passé. Leur moyenne d'âge est de 35 ans ; elle rajeunit la moyenne d'âge des 713 000 adhérents qui, elle, est de 59 ans ;

- **moins de 7 000 adhérents** nous ont quittés en procédant à un rachat total (contre 9 000 en 2012), pour un montant inférieur à 150 millions d'euros, dans la majorité des cas, afin de faire face à un besoin particulier, aider un proche, faire face aux aléas de la vie ;

En termes humains, ceux qui nous quittent volontairement représentent une proportion très inférieure à ceux qui nous rejoignent. Le solde est excédentaire à hauteur de 13 000 adhérents (contre 6 000 l'an passé) ;

- **les rachats partiels** sont enregistrés à près de 1,3 milliard d'euros, en baisse significative de 27 % ;

- **7 600 décès ont été enregistrés**, représentant des capitaux décès pour un montant inférieur à 900 millions d'euros dont presque la moitié (48 %) sont réinvestis sur une adhésion Afer. Ce taux de rempli est unique et exemplaire. L'Afer, c'est une affaire de famille et de confiance qui se transmet. Oui, l'Afer, c'est une épargne familiale ;

- **le taux des rachats du portefeuille**, c'est-à-dire le total des rachats totaux et partiels rapportés aux provisions mathématiques, est inférieur à 3,20 % à l'Afer (contre 4,5 % en 2012) et plus faible que la moyenne nationale ;

Nous sommes satisfaits que notre contrat réponde présent et sommes heureux que les adhérents puissent compter sur une épargne disponible. La liberté n'est pas à sens unique. C'est autant la liberté de verser que la liberté de retirer ses économies, la liberté d'épargner quand on peut et

la liberté de procéder à des retraits quand on en a besoin. Après les trente glorieuses de l'épargne, l'effet prestation est normal, l'assurance vie doit répondre aux objectifs des adhérents, des épargnants lorsqu'il s'agit de maintenir son pouvoir d'achat, de payer ses impôts ou de financer sa retraite : l'Afer n'est pas dans un schéma de marché, mais dans un modèle consumériste ;

- **en termes financiers**, la collecte brute est supérieure à 2 milliards d'euros et accuse une hausse de près de 28 %, supérieure à celle du marché de l'assurance vie (+ 7 %) ;

- **notre encours a sensiblement progressé** par rapport à 2012 : nous avons 45 milliards d'euros en 2012, nous en avons 46,8 milliards cette année qui se répartissent en 40,1 milliards d'euros pour le Fonds Garanti et 6,7 milliards d'euros en parts d'unités de compte.

En vingt ans, le développement de l'épargne gérée pour les adhérents Afer est considérable :

- 9,5 milliards d'euros d'encours en 1993
- 30 milliards d'euros d'encours en 2003
- 46,8 milliards d'euros d'encours en 2013

Qu'illustrent-ils ?

Ils illustrent que l'Afer se porte bien. Pourquoi ? Parce que nous faisons simple. Parce que nous faisons utile. Parce que nous sommes la voix des adhérents : ce qu'ils veulent, nous œuvrons à le mettre en place.

Les performances financières

Le contrat dégage les performances parmi les meilleures du marché.

Le taux annuel moyen depuis 1976 ressort à 7,922 %, celui de ces cinq dernières années à 3,576 % et 3,36 % pour l'année 2013, laissant un taux réel après inflation plus qu'appréciable. Il s'agit d'un taux mérité et vérifié. Plutôt que de vouloir gagner quelques centimes de points en prenant trop de risques, la gestion financière du fonds en euros pour l'année 2013 a privilégié la maîtrise du risque et la recherche de la sécurité dans la durée.

Les performances du portefeuille ont représenté une masse de 1,5 milliard de produits financiers (coupons, avances, dividendes, rémunération de

la réserve de capitalisation, quelques réalisations de plus values sur actions). L'intégralité de cette masse a été versée aux adhérents.

2013 a constaté la poursuite du rebond des supports en unités de compte. **Ils sont tous positifs**, variant, de +4,7 % pour Planisfer à plus de +20,9 % pour Afer - Eurosfer, sans oublier Afer-Sfer, la plus grosse sicav, en hausse de 14,7 % par rapport à l'an passé, net pour l'adhérent.

Le support Afer Immo rencontre un tel succès qu'il est régulièrement clos aux nouvelles souscriptions. A la quantité, Afer préfère toujours la qualité car nous ne souhaitons pas diluer la performance.

La gestion financière, conduite par Jean-François Boulter, président d'Aviva Investors, et toute son équipe, peut être saluée eu égard aux performances constatées l'année écoulée.

L'Afer peut se satisfaire également du travail intense mené par ses administrateurs au sein du Comité de la surveillance de la gestion des Fonds. Ce comité a vu sa gouvernance consolidée au service d'un échange constructif avec le gérant des fonds.

Une première diversification réussie

En application du souhait exprimé par les adhérents, l'Afer a œuvré pour la mise en place d'une véritable diversification des gérants dans une recherche du meilleur tout en œuvrant à réduire les risques.

C'est en bonne intelligence avec notre partenaire historique que cette diversification a pu être mise en œuvre. Nous avançons ensemble pour un développement diversifié, concerté et réfléchi. Ainsi, un nouveau gérant a été choisi, au terme d'un appel d'offres. Il s'appelle Bnp Paribas AM dont l'expertise, nous l'espérons, fera de la nouvelle UC Afer PME l'un des fleurons de notre gamme.

La qualité des services

Nous avons réalisé en 2013 quelque 1 260 000 actes de gestion, 86 % des nouvelles adhésions

sont traitées en moins de 7 jours (un exploit à l'heure de mesures draconiennes, et à bien des égards excessives, de recevabilité), la quasi-totalité des reversements prend moins de 7 jours, 95 % des rachats partiels, ou totaux, s'effectuent en 7 jours et 90 % des capitaux décès sont réglés en moins de 150 jours.

4 500 réclamations ont été reçues, 700 de moins qu'en 2012 alors que le volume global d'activité est en hausse.

Enfin, l'indice de satisfaction des adhérents, réalisé en novembre 2013, laisse ressortir une amélioration de 7 en 2012 à 7,1 en 2013.

Un contrat qui évolue

Deux nouveaux supports complètent l'offre de supports en unités de compte : Afer Marchés Emergents » et « Afer Actions Amérique ».

L'Afer veille à la qualité de son offre et, conformément à la volonté des adhérents, le contrat propose dorénavant de nouvelles options financières permettant la sécurisation des plus values sur les supports en unités de compte et la dynamisation des produits du Fonds Garanti en euros. En 2013, plus de 5000 adhérents ont choisi ces aides à la gestion de l'épargne.

La baisse du coût des avances, votée l'an passé, a été contractualisée avec le partenaire assureur. **C'est une bonne nouvelle.**

Il en a été de même au sujet de la rémunération complémentaire des capitaux décès l'année de leur remploi sur une autre adhésion Afer. **C'est une autre bonne nouvelle.**

L'actualité judiciaire

L'Afer, en considération de résolutions déposées par au moins 100 adhérents l'an passé et quoique leur forme n'ait pas permis au Conseil d'Administration de les agréer en l'état, a entrepris de réunir les éléments lui permettant d'appréhender les griefs évoqués à l'encontre du partenaire assureur garantissant l'épargne. Celui-ci, interrogé sur le rachat des parts de la SEV, a rappelé que ces opérations ont été approuvées par le ministre des Finances, la direction du Trésor, la direction générale des Finances Publiques et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les plaintes déposées par l'Afer en raison de propos diffamatoires tenus à son encontre à l'occasion des dernières assemblées générales,

ont donné lieu à poursuites. Un premier détracteur a été renvoyé en Correctionnelle et un second se voit poursuivi pour diffamation publique à l'égard de l'Afer.

L'action en restitution menée par l'association au nom de près de 55 000 adhérents l'ayant mandaté à cet effet, a été poursuivie. Elle a été jugée « irrecevable » par la justice au début de l'année 2014. Cette décision est inacceptable, un pourvoi en Cassation a immédiatement été formé.

Enfin, l'action menée contre l'Afer en annulation d'assemblées générales passées, a été de nouveau écartée par la Cour d'Appel de Paris qui a reconnu à cette occasion, **la « clarté irréprochable » et la bonne gouvernance de notre association, en particulier, la « parfaite régularité » des pouvoirs remis au président.**

Même si nous sommes bien obligés de nous défendre, il est grand temps de mettre un terme à ces procédures coûteuses. Leurs auteurs devront le comprendre.

La liberté de choisir et de changer de conseiller

Un mandat avait été confié à notre association afin de faciliter la mise en œuvre d'un changement de conseiller. Votre Conseil d'Administration s'est efforcé de soutenir activement toute action en faveur de notre liberté, qu'il s'agisse d'une proposition de loi ou d'encourager une évolution contractuelle avec les intermédiaires concernés. À ce titre, un nouvel accord a été proposé à vos conseillers et la plupart d'entre eux l'accueillent favorablement. **C'est une avancée historique.**

Notre combat pour l'assurance vie : victoire pour l'Afer !

Les adhérents ont mandaté le Conseil d'Administration pour préserver les acquis de l'assurance vie. De nombreuses actions ont été menées auprès des élus, des pouvoirs publics, de Bercy : les rencontres ont été riches en 2013 compte tenu des différentes tentatives de réformes notamment fiscales, touchant l'assurance vie : modification de la règle du plafonnement de l'ISF, augmentation rétroactive des prélèvements sociaux, saisissabilité des contrats d'assurance vie...

Une campagne de presse a été menée et notre pétition nationale, lancée à l'automne, a reçu plus de 70 000 signatures.

Les principales réformes combattues par l'Afer ont heureusement fini par échouer suite à deux décisions importantes prises en fin d'année :

- le Conseil d'Etat a refusé la prise en compte des produits simplement constatés au titre des fonds en euro des contrats d'assurance vie comme des revenus à intégrer pour le plafonnement de l'ISF;
- le Conseil constitutionnel a veillé au respect de la confiance légitime que les épargnants expriment en choisissant l'assurance vie, en formulant une « réserve d'interprétation », qui aboutit à remettre en cause le dispositif des prélèvements sociaux sur les intérêts des versements d'avant 1998.

L'Afer a été en première ligne sur ces combats qu'elle a gagnés. Les batailles ont été difficiles et jamais l'Afer n'aura eu autant à agir pour faire entendre la voix des épargnants.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui unanime : son combat a porté ses fruits.

L'Afer, force de proposition de tout premier plan, a aussi décidé d'organiser les premières Assises de l'Epargne qu'elle entend transformer en rendez-vous réguliers avec les élus pour leur permettre de toujours mieux appréhender nos préoccupations d'épargnants. L'Afer se mobilise pour qu'un Code de l'épargne inscrive dans le marbre la non-rétroactivité, la clarté, la simplicité des règles fiscales, juridiques et sociales.

Vigilante, l'Afer le demeure plus que jamais.



Un Conseil d'Administration uni au service des adhérents

Présentation des comptes de l'Association

Rapport comptable et financier - Comptes annuels 2013

Produits

En 2013, les produits d'exploitation se sont élevés à 4 395 039 € alors qu'ils étaient de 4 330 874 € en 2012.

Les produits se décomposent essentiellement en :

- 397 210 € au titre des droits d'entrée, en augmentation de 124 935 € par rapport à 2012.
- 3 980 297 € au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement.
Celle-ci est assise sur la valeur des provisions mathématiques au 31 décembre 2013.

Charges

Les charges d'exploitation augmentent de 473 526 € par rapport à l'exercice 2012 pour un total de 4 453 020 €.

Cette variation s'explique essentiellement par

- Les honoraires des conseils 237 K€
- Frais de traitement liés à l'action en restitution et au routage 74 K€
- Versement au fonds de dotation de l'Afer pour la recherche médicale 120 K€
- Frais d'affranchissement des lettres de l'Afer 101 K€

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

1. Assemblée Générale :

Les dépenses engagées en 2013 ont été de 1 067 K€. L'Assemblée Générale 2012 avait, quant à elle, coûté 905 K€.

2. Assemblées régionales :

Sept assemblées régionales ont été tenues en 2013 et ont connu un vif succès.

Les charges sont variables en fonction du nombre

d'adhérents présents. Elles représentent un total de 145 K€ pour l'Association, soit 50 % du coût total, l'autre moitié étant prise en charge par notre partenaire assureur.

3. La « Lettre » de l'Afer :

Trois « Lettres » de l'Afer (n°s 93, 94 et 95) ont été envoyées en 2013.

Elles ont coûté en 2013 : 591 K€ contre 477 K€ en 2012. Ce coût est lié au nombre de résolutions proposées à l'AG de Nice par des groupes d'au moins 100 personnes et reprises dans la lettre papier.

4. Conseil d'Administration :

Le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration est de 226 K€ TTC sous forme d'honoraires, de 340 K€ sous forme de salaires chargés et de 40 K€ au titre des indemnités de présence au Conseil d'Administration. Ces rémunérations sont conformes au budget 2013 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles sont sans aucune incidence sur les frais de gestion et sans conséquence sur le taux de rémunération du Fonds Garanti.

5. Comité consultatif :

Les dépenses engendrées par les activités du Comité consultatif de l'Association représentent 96 K€.

6. Comité des Sages

Les dépenses engendrées par l'activité du Comité des Sages représentent 32 K€.

Résultats

Au final, le résultat est excédentaire puisque le résultat avant impôts s'établit à 49 K€, à comparer à un budget initial prévoyant 10 K€. Ce résultat correspond au budget annoncé.

Le produit exceptionnel de 315 K€ correspond à un procès gagné par l'association.

Après impôt, le résultat est donc de 223 526 €.

Grâce à ce résultat et après approbation des comptes, nos fonds propres augmentent pour se porter à hauteur de 4 213 K€. Notre souhait est de poursuivre dans cette même voie à l'avenir.

Trésorerie

Au 31 décembre 2013, nous disposons d'une trésorerie largement positive de 4 667 K€. La trésorerie placée en 2013 a généré 107 K€ de produits financiers.

PRÉVISIONS 2014

Produits :

Ils sont estimés à :

- droits d'entrée 330 K€
- dotation d'audit et de fonctionnement 4 000 K€

Charges :

Pour 2014, le budget présenté prévoit, outre l'Assemblée Générale annuelle à Bordeaux, l'envoi de trois numéros de la « Lettre » de l'Afer et la tenue de sept assemblées régionales.

Les coûts externes ont été budgétés sur la base du réalisé 2013 en tenant compte :

- des honoraires d'avocats et différents conseils pour 847 K€
- des rémunérations allouées aux administrateurs. Elles représentent un budget global de 769 K€

Selon ces hypothèses, le résultat pour 2014 s'établirait à 56 K€.

Michel-Alexandre BAILLY
Trésorier

Fonds Garanti en euros : compte des bénéfices techniques et financiers (en €)

Au crédit	2013
Revenus bruts du portefeuille	1 591 367 615
Intérêts sur avances	33 106 438
Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	25 482
Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	1 037 571
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	
Avoirs fiscaux	1 330 735
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	4 681 479
Solde débiteur 2013	
TOTAL CRÉDIT	1 631 549 320

Au débit	2013
Frais de gestion financière	10 099 318
50 % des contributions à l'Organic	1 390 583
Déficits techniques sur les rentes viagères en service	
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	45 555 538
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 537 137 084
Dotation nette à la réserve de capitalisation	34 038 838
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	
Solde créditeur à reporter en 2014	3 327 959
TOTAL DÉBIT	1 631 549 320

Calcul du taux

1 537,14 millions d'Euros servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2013 : 39 894,55 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2013 est de 1537,14 / 39 894,55 = 0,03853 soit un taux brut de 3,853 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de

$(1+3,853\%) * (1-0,475\%) = 1,0336$ soit 3,36 %.

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association A.F.E.R. (Association Française d'Epargne et de Retraite), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit

consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport Comptable et Financier établi par le Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Le Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS

Jean-François Magat

Principales conventions réglementées*

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Trésorier de l'association

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Michel Alexandre Bailly a perçu, pour sa fonction de trésorier de l'association, des honoraires fixés à 105 000 € TTC qui ont été comptabilisés en charges.

Présidence de l'association

Monsieur Gérard Bekerman a perçu pour sa fonction de Président de l'association une rémunération brute de 222 192 € correspondant à six fois le plafond de la sécurité sociale. Ainsi, au titre de l'exercice 2013, votre association a comptabilisé une charge de 339 767 €, charges sociales et fiscales incluses.

Présidence des commissions

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Stanislas Bernard, administrateur de l'association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € HT qui ont été comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 11 960 €.

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Jean-Pierre Legatte, administrateur de l'association, a perçu pour

sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € HT qui ont été comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 11 960 €.

Secrétariat Général de l'association

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Jack Lequertier a perçu, pour sa fonction de Secrétaire Général de l'association des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 50 000 € HT qui ont été comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 59 800 €.

Animation du comité consultatif

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur Jacques Pilon, administrateur de l'association, a perçu, pour sa mission d'animation du comité consultatif, des honoraires fixés sur une base d'une fois le plafond de la sécurité sociale qui ont été comptabilisés en charges pour un montant de 37 032 €.

Animation des assemblées régionales

Madame Michèle Saint-Marc est administratrice de votre association depuis le 25 juin 2013; elle a

perçu depuis cette date, pour sa fonction de déléguée à l'animation des Assemblées Régionales au profit des Adhérents, un montant de 9 094 € TTC versé par le GIE AFER : ce montant est pris en charge à hauteur de 50 % par votre association, dans le cadre de la répartition des charges du GIE entre ses membres.

Fonds de dotation de l'Afer pour la recherche médicale

Votre association est représentée par Gérard Bekerman, Président bénévole du Fonds de dotation. Mesdames Michèle Saint-Marc et Myrielle Pellissier sont administratrices bénévoles du Fonds de dotation. Au titre de l'exercice 2013, votre association a versé une dotation de 120 000 € au Fonds de dotation de l'Afer pour la recherche médicale.

* L'intégralité du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, Fiduciaire Expertises Conseils, sur les Conventions réglementées est publiée sur le site asso.afer.fr.

Compte de résultat de l'exercice 2013 et budget 2014

	2012 rappel	2013	2014 prévision
Produits			
Droits d'entrée	272 274	397 210	330 000
Dotation de fonctionnement et d'audit	3 844 577	3 980 297	4 000 000
Autres produits d'exploitation	14 023	17 532	
Reprise provision	200 000		
TOTAL DES PRODUITS	4 330 874	4 395 039	4 330 000
Charges			
Achats (imprimés, enveloppes)	206 764	222 207	230 000
Services extérieurs	396 610	452 334	463 000
Autres charges et services extérieurs	2 662 536	3 094 141	3 010 000
Impôts et taxes	45 532	60 813	58 000
Frais liés au personnel	664 765	620 631	560 000
Dotations amortissements et provisions	3 286	2 894	3 000
TOTAL DES CHARGES	3 979 493	4 453 020	4 324 000
Résultat d'exploitation	351 381	-57 981	6 000
Résultat financier	94 639	107 067	50 000
Résultat exceptionnel	-93	315 000	
Impôt sur les bénéfices	-141 562	-140 560	322
Résultat net	304 365	223 526	56 322
Réserves Cumul des exercices	3 989 765	4 213 291	4 269 613

Bilan au 31 décembre 2013 en euros

ACTIF	2012	2013
Immobilisations	11 366	15 318
Avances sur commandes	19 651	15 341
Créances diverses	89 329	15 918
VMP et compte à terme	4 159 013	1 004 813
Disponibilités	204 653	3 662 702
Charges constatées d'avance	19 892	20 892
TOTAL BILAN	4 503 904	4 734 984

PASSIF	2012	2013
Fonds Associatif	38 112	38 112
Report à nouveau	3 647 288	3 951 653
Résultat de l'exercice	304 365	223 526
Emprunts et dettes financières diverses	5 685	2 220
Dettes fournisseurs	195 604	393 610
Dettes fiscales et sociales	210 744	120 887
Autres dettes et provisions	102 106	4 976
TOTAL BILAN	4 503 904	4 734 984

Extrait des comptes certifiés par notre Commissaire aux comptes, nos comptes annuels sont disponibles à notre siège social.

Prélèvements sociaux...

Grâce à la résolution que vous avez votée à l'Assemblée Générale l'an passé, nous avons demandé à Bercy le remboursement du trop-perçu des prélèvements sociaux : nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Liberté de choisir son conseiller

Accord historique !

Votre Conseil d'Administration vient d'obtenir la liberté, pour chaque adhérent, de changer de conseiller et remercie chaleureusement agents et courtiers qui ont accepté ce nouvel accord.

Prochaines soirées Afer

Ces dates, données à titre indicatif, sont susceptibles d'être modifiées. Une invitation personnelle est adressée à chaque adhérent dans les trente jours précédant la manifestation.

LA ROCHELLE
Lundi 26 mai 2014
de 18h à 20h
Espace Encan
Quai Louis Prunier
17000 La Rochelle

CAMBRAI
Mercredi 4 juin 2014
de 18h à 20h
Château de Fenelon
Square du château
Allée Saint Roch
59403 Cambrai

QUIMPER
Mercredi 11 juin 2014
de 18h à 20h
Domaine de Kerloc'h Gwen
Route de Treustel
29120 Combrit Ste Marine

MORLAIX
Jeudi 12 juin 2014
de 18h à 20h
Espace du Roudour
Rue Park Ar Roudour
29600 Saint-Martin-des-Champs

Assemblée Générale
Lundi 30 juin 2014
BORDEAUX
de 17h à 20h
Palais des congrès
Avenue Jean-Gabriel
Domergue
33300 Bordeaux



La référence en épargne retraite

36 rue de Châteaudun - 75009 Paris
Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18
www.afer.asso.fr

Lettre de l'AFER n° 97
Bulletin d'information de l'Association Française d'Épargne et de Retraite - Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Directeur de la publication : Gérard Bekerman
Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56